

Le contrôle des opérateurs en agriculture biologique

Pour être commercialisé comme issu de l'agriculture biologique, tout opérateur doit être contrôlé et certifié par un organisme de contrôle agréé par les pouvoirs publics.

A ce jour, les six organismes de contrôle agréés en France sont Aclave, Agrocert, Ecocert, Qualité France, SGS et Ulase.

Tout opérateur (agriculteur, préparateur, distributeur ou importateur) doit également déclarer son activité chaque année auprès des pouvoirs publics. Depuis 2003, cette notification se fait via l'Agence BIO.

Lien vers Agence Bio

Le ou les contrôle(s) annuel(s) (qui peuvent aller jusqu'à 4 ou 5 pour certains préparateurs) porte(nt) sur l'ensemble du système de production, de transformation voir de distribution : parcelles agricoles, lieux de stockage, transformation, comptabilité matière, conformité des recettes et produits correspondants, garanties données par les fournisseurs, étiquettes...

Des prélèvements pour analyse peuvent être effectués afin de vérifier l'absence de produits interdits (pesticides, OGM...).

Un certificat est délivré par l'organisme certificateur pour les produits jugés conformes à la réglementation en vigueur au vu des résultats des contrôles.

Coordonnées des organismes de contrôle agréés en France

ACLAVE 56, rue Roger Salengro 85013 La-Roche-sur-Yon Tél. +33 (0)2 51 05 14 92 Fax +33 (0)2 51 36 84 63	AGROCERT 4, rue Albert Gary 47200 Marmande Tél. +33 (0)5 53 20 93 04 Fax +33 (0)5 53 20 92 41	ECOCERT SAS BP 47 32600 L'Isle Jourdain Tél. +33 (0)5 62 07 34 24 Fax +33 (0)5 62 07 11 67
QUALITE FRANCE SA Le Guillaumet 60 av. du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense cedex Tél. +33 (0)1 41 97 00 74 Fax +33 (0)1 41 97 08 32	SGS ICS 191 avenue Aristide Briand 94237 Cachan cedex Tél. +33 (0)1 41 24 83 04 Fax +33 (0)1 41 24 89 96	ULASE Place du Champ de Mars BP 68 26240 Loriol-sur-Drôme Tél. +33 (0)4 75 61 13 00 Fax +33 (0)4 75 85 62 12

Pour les rayons traditionnels (artisans bouchers, rayon en magasins spécialisés et GMS)

- **Je choisis et je m'engage auprès d'un organisme de contrôle agréé pour la bio (voir liste des organismes ci-dessus)**
 - **Je me notifie auprès de l'Agence BIO**
-
- Vérification des garanties bio des carcasses reçues (identification, bon de livraison, facture d'achat...). En l'absence de ces éléments, la marchandise ne peut pas être reçue comme biologique.
 - Découpe par lot entier.
 - Transformation (viande hachée, charcuterie...) avec des ingrédients conformes.
 - Hygiène / nettoyage et désinfection du matériel avec des produits dont la composition est conforme au règlement bio et aux exigences de la D.S.V.
 - Identification des produits : carcasses / quartiers/ abats identifiés à l'aide d'une étiquette suiveuse précisant leur origine biologique et la certification ; sang dans des récipients identifiés ; pièces de découpe et produits transformés conditionnés dans des emballages faisant référence au mode de production biologique.

- Les enregistrements

Des enregistrements doivent permettre de comparer les entrées aux ventes ; vos factures de vente doivent faire figurer les références à l'Agriculture Biologique.

- La mise en vente

Vous devez faire référence à l'Agriculture Biologique et à l'organisme certificateur conformément aux règles d'étiquetage des produits biologiques.

Vente en rayon traditionnel

Il existe des règles à respecter en termes de regroupement des viandes issues de l'Agriculture Biologique, d'identification dans les rayons, de publicité, d'affichage, de marquage des viandes, d'emballage de ces viandes.

Pour les rayons libre service

Sont totalement dispensés de notification et de contrôle, les distributeurs qui achètent préemballés, et revendent en l'état des produits issus de l'Agriculture Biologique.

- Organiser le conditionnement en barquette des viandes issues de l'Agriculture Biologique par série complète.
- L'emballage ou l'étiquette doit comprendre la dénomination « viande issue de l'Agriculture Biologique », la référence à l'organisme de contrôle : « Certifié par ... », et l'ensemble des mentions légales relatives à la vente de produits de boucherie ainsi que les coordonnées du vendeur.

Que vous soyez producteur ou transformateur, une formalité administrative « la notification »

C'est une démarche à faire auprès de l'Agence BIO, 6, Rue Lavoisier, 93100 Montreuil-sous-Bois quand vous vous engagez auprès d'un organisme certificateur (voir liste plus haut).

Vous êtes producteur

Sachez qu'on entend par « conversion en agriculture biologique », la période de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'appellation « agriculture biologique ».

Cette période de conversion démarre dès que l'ensemble des conditions d'élevage précisées dans le Cahier des Charges REPAB-F est respecté (logement, alimentation, prophylaxie...). Elle ne peut débuter au plus tôt qu'après la conversion des terres soit 24 mois.

Vous êtes transformateur

Une visite d'habilitation par l'organisme de contrôle de votre choix fera l'objet d'un rapport ;

A l'occasion de cette visite d'habilitation, seront observés

- La description des unités de transformation, de conditionnement et de stockage
- La liste des produits et des recettes de fabrication
- Vos fournisseurs et façonniers
- La maîtrise des contaminants extérieurs
- La comptabilité
- Les étiquetages et documents de communication

Si le rapport de cette visite d'habilitation est conforme, une licence et un certificat, pour les produits concernés, vous seront délivrés.